

Conseil communautaire du jeudi 22 septembre 2022 - 9h30

PROCÈS VERBAL (cf. art. L 2121-15 du CGCT)

MB/LR/22-1145/ADM

<u>Étaient présents</u>: <u>Étaient présents</u>: MM. GARRON – PALMIERI – FABRE – AYCARD – GÉRARDIN – Mmes DRELON – RAVINAL – SMADJA – DELGADO – VINCENTS – FOUASSE – EXCOFFON-JOLLY – FOUCOU – MANGOT – BELTRA - MM. MATTEODO – CALONGE – COIQUAULT – DUPONT – BOUBEKER– GENSOLLEN – BERTI – HENRY – VITRANT

Étaient absents: Mmes VIALLON-CORPORANDY (procuration M. PALMIERI) – GAMBA (procuration M. HENRY) – MARTINEZ (procuration M. FABRE) – XICLUNA (procuration M. AYCARD) - MM. LAURERI (procuration M. GARRON) – JAULT (procuration M. MATTEODO) – CASTEL (procuration M. DUPONT)

Administration communautaire: MM. BÉDROSSIAN - ROBERT

PJ au présent PV: néant

PRÉAMBULE

M. Fabre est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 cession de véhicules

Suite à l'externalisation du service de collecte des déchets, il est proposé comme déjà réalisé dans le passé de céder à titre onéreux les véhicules BOM devenus inutiles. La cession concerne 10 bennes ordures ménagères.

Mme Vincents n'est pas contre cette cession elle-même mais estime qu'il aurait été préférable de globalement discuter en conseil du sujet de l'externalisation du service de collecte.

Le président et M. Gérardin lui rappellent que cela a été évoqué au conseil communautaire du 30/6/22.

Le conseil valide comme suit :

pour: 31 contre: 0 abstention: 0

1.2 désaffectation de bien mis à disposition

La tour Sud-Ouest du château de Solliès-Pont avait été mise à disposition de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme. Aujourd'hui, le déménagement de l'office de tourisme à l'Hôtel de la Fontaine ce 8 août 2022 entraîne la désaffectation de la tour. Elle est donc restituée en pleine propriété à la commune à la date précitée. Les écritures comptables correspondantes à la rétrocession seront formalisées.

Le conseil valide comme suit :

pour: 31 contre: 0 abstention: 0

1.3 protocole transactionnel - marché relatif aux colonnes enterrées

La CCVG est membre d'un groupement de commandes pour l'acquisition de conteneurs enterrés et semi-enterrés dont le coordonnateur du groupement est le SITTOMAT.

Le titulaire a envoyé en juillet 2021 un courrier au SITTOMAT, accompagné des éléments justificatifs, indiquant ne plus être en mesure d'assurer la bonne exécution du marché dans le contexte de hausse du prix des matières premières. Les conteneurs enterrés et semi-enterrés comportent une part importante d'acier et de bois ; or le prix de ces matériaux a connu ces derniers mois d'importantes hausses. La clause de variation des prix, inadaptée à un contexte de crise, n'a permis de compenser que partiellement ces hausses.

Conformément à l'article L. 6-3° et L. 2197-5 du Code de la Commande Publique et selon les recommandations de la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières, il convient

d'appliquer la théorie de l'imprévision afin d'indemniser le titulaire et établir de nouveaux prix temporaires par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel indemnisant à hauteur de 400€ HT par conteneur enterré commandé dans le cadre du lot 1 et par conteneur semi-enterré commandé dans le cadre du lot 3.

Mme Vincents s'interroge sur ce processus à l'heure où tous les coûts augmentent et craint que le secteur public n'ait pas les moyens de tous les assumer. Elle propose un impôt pour faire contribuer chacun à sa juste part car sinon on peut redouter une diminution du service public. Cela est amplifié par le projet de fusion avec TPM qui est bien avancé et qui retirera cette possibilité aux communes.

Le président rappelle qu'il s'agit d'un cas d'imprévision, par nature spécial.

Mme Ravinal précise que cette revalorisation n'a aucune conséquence sur le ramassage des déchets tel que connu.

M. Palmiéri indique que la communauté de communes a parfaitement les moyens d'absorber ce surcoût. S'agissant de l'impôt évoqué, il existe déjà : il s'agit de la TEOM qu'il faut calibrer et ajuster chaque année.

Il est précisé que pour l'année en cours au vu des quantités commandées, le surcoût sera de 12 000 €.

Le conseil valide comme suit : pour : 31 contre : 0 abstention : 0

II. FINANCES

2.1 décision modificative n°2 du Budget Principal

Des crédits d'ajustement sont nécessaires en section de fonctionnement comme suit :

- 216 000 € au compte 611 pour les déchets ménagers : il s'agit essentiellement de factures 2021 reçues plus qu'attendu par les rattachements pour le fonctionnement des déchetteries en particulier ainsi qu'un réajustement des frais d'incinération du SITTOMAT à hauteur de + 10 000 €/mois,
- 30 000 € au compte 60612 pour consommation électrique,
- 50 000 € au compte 61551 pour réparation de véhicules (total crédits déjà consommés à hauteur de 250 000 €),
- 30 000 € au compte 6283 pour entretien des locaux par société (remplacement des agents en maladie ou en disponibilité),
- 7 039 ϵ pour les ICNE de l'emprunt du stade Astier non intégrés (non connus) lors du transfert de l'emprunt,
- une régularisation d'imputation du remboursement de la commune de La Farlède de sa part de l'emprunt du stade Astier en éclatant la somme en fonctionnement et investissement (environ 16 500 €).

L'ensemble des crédits sont prélevés au compte 678 des charges exceptionnelles pour un montant de 346 000 €.

Des crédits d'ajustement sont nécessaires en section d'investissement comme suit :

- 16 850 € de nouveaux crédits de dépenses pour une reprise du réseau d'assainissement au stade Astier,
- 50 000 € de recette nouvelle de reversement de taxe d'aménagement (estimation, cf. 2.5).
- la différence est imputée au crédit dépense des travaux de voirie, absorbant partiellement le dernier surplus des travaux de l'avenue Tourdias à Solliès-Toucas estimé à 90 000 €TTC.

```
Le conseil valide comme suit :
pour : 31
contre : 0
abstention : 0
```

2.2 Décision Modificative n°1 du budget Eau

18 000 € sont nécessaires en investissement pour un remplacement de canalisation eau brute de la station de La Colle, les crédits sont prélevés sur le compte 678 analytique communautaire de charges exceptionnelles et transférés en section d'investissement via une augmentation du virement.

Il convient également de prévoir les crédits estimés à 800 000 € HT pour la canalisation de secours à Belgentier.

En effet, le fermier a attiré l'attention de la CCVG et de la commune quant au risque réel de coupure d'eau à Belgentier du fait de la baisse du niveau des sources en période de sécheresse. Cette situation est amenée à se renouveler sans nul doute. Pour pallier le manque d'eau, un secours est possible depuis l'usine de potabilisation de Vignefère (SCP) qui doit être connectée au réservoir haut communal (Tour

de Salle) par une canalisation nouvelle d'environ 2 km, l'actuelle ne permettant pas de transiter le débit nécessaire.

La commune n'ayant pas la capacité de financer cet équipement sur son compte analytique, il n'y a d'autre choix que de ventiler la dépense sur les autres communes. Il est donc proposé de réaliser un emprunt pour atténuer la dépense et de solliciter les partenaires financiers (annuité estimée à $880000 \in \text{pour un emprunt de } 800000 \in \text{)}$.

Le conseil valide comme suit :

pour: 31 contre: 0 abstention: 0

En marge de cette question M. Aycard remercie chaleureusement le conseil communautaire pour cette opération.

2.3 Décision Modificative n°2 du budget Assainissement

Le projet de décision concerne uniquement l'inscription par emprunt du projet de cogénération électrique sur la station d'épuration à La Crau pour 300 000 € HT. La totalité du projet est chiffrée à 350 000 € HT: le complément sera prévu au BP 2023 au vu des éventuelles subventions attendues. Afin d'atténuer la dépense, il semblerait en effet qu'il y ait une possibilité de financement par la Région et le Département qu'il est proposé de solliciter (cf. 2.6).

Il est proposé de retenir la formule de l'emprunt dont les 2 premières annuités seront analytiquement ventilées au compte des communes, le service communautaire ne pouvant plus assumer ses charges ce qui avait déjà entraîné les hausses de redevance. Ensuite, les recettes générées par la vente d'électricité combleront l'annuité.

Pour rappel le projet de cogénération permet de produire de l'électricité à partir du biogaz produit par la station d'épuration en générant 363 MWh / an, soit la consommation de 80 foyers. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de réduction d'émission de gaz à effet de serre ainsi que bien sûr du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) communautaire. En effet, le biogaz aujourd'hui produit est brûlé à l'air libre par une torchère.

Le conseil valide comme suit :

pour: 31 contre: 0 abstention: 0

2.4 demande d'attribution de fonds de concours pour la commune de Solliès-Ville

La commune sollicite un fonds de concours 2022 : 21 536 ϵ pour rénovation du mur de soutènement en pierres du cimetière. Cette opération remplace celle annulée de 2018 (lavoir) pour un montant de fonds de concours de 21 575 ϵ .

Pour rappel, l'enveloppe des fonds de concours 2022 de 600 000 € est répartie comme suit :

Solliès-Pont: 216 000 € - La Farlède: 174 000 € - Solliès-Toucas: 114 000 € - Solliès-Ville et Belgentier: 48 000 € chacun.

À cela, s'ajoutent 335 000 € pour la vidéosurveillance.

FONDS DE CONCOURS 2022 €	Belgentier	La Farlède	Solliès-Pont	Solliès-Toucas	Solliès-Ville
enveloppe habituelle 2022	48 000	174 000	216 000	114 000	48 000
fonds exceptionnels videosurveillance	1	100 000	100 000	100 000	35 000
reliquat 2021 et 2018 (SV)	21 591	1	1	1	44 178
total enveloppe communale	69 591	274 000	316 000	214 000	127 178
montant demandé à ce jour	23 520		316 000		67 112
total disponible	46 071	274 000	0	214 000	60 066

Le conseil valide comme suit :

pour: 31 contre: 0 abstention: 0

2.5 reversement partiel de taxe d'aménagement à la communauté de communes

Le président expose que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement à compter de cette année de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes. Ce reversement doit s'opérer compte-tenu des charges des équipements publics assumées par la communauté de communes, au vu de délibérations identiques et concordantes des communes membres et de la communauté de communes.

Pour 2022, ce reversement donne lieu à un mandatement direct et à des Décisions Modificatives budgétaires s'il n'a pas été prévu aux budgets primitifs concernés. Il concerne les recettes perçues à compter du 1^{er} janvier 2022 quelle que soit la date de référence des autorisations d'urbanisme les ayant déclenchées.

À partir de 2023 le reversement se fera via les services fiscaux sur délibérations. Ces délibérations continuent de produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président précise que dans un premier temps une évaluation a été menée avec la mise en parallèle de la charge du poids relatif de chaque commune en matière de dépenses de voirie ramenée aux mêmes dépenses communautaires. Le résultat n'était pas satisfaisant, les élus souhaitant un taux minime pour ne pas pénaliser les communes. Finalement, les communes membres et la communauté de communes retiennent conjointement un taux de reversement forfaitaire de 5 %.

Pour 2022, le montant ainsi défini sera reversé directement à la communauté de communes avant le 31 décembre 2022 par les communes membres au vu de leurs comptes au 30 septembre 2022 ; le solde sera reversé au plus tard avant la fin du mois suivant l'adoption du Compte Administratif communal 2022. À partir de 2023, les services fiscaux appliqueront au bénéfice de la communauté de communes le taux défini par la présente délibération aux recettes de taxe d'aménagement du secteur, tant qu'il n'est pas modifié.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31
contre : 0
abstention : 0

2.6 demande de subvention projet cogénération

Afin d'atténuer la dépense exposée au point 2.3, il semblerait qu'il y ait une possibilité de financement par la Région et le Département qu'il est proposé de solliciter.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31
contre : 0
abstention : 0

2.7 demande de subvention sécurisation alimentation eau Belgentier

Afin d'atténuer la dépense exposée au point 2.2, il est dans un premier temps proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, la Région, le Département.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31
contre : 0
abstention : 0

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 suppression du repos dominical 2023

Le Président expose que la communauté de communes est saisie d'une demande de la part de la commune de Solliès-Pont concernant la suppression du repos dominical à certaines dates en 2023 sollicitée par les établissements « hypermarché Casino » et « La Foir'Fouille ». Cette demande est formulée dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron ».

La demande concerne douze dimanches en 2023 pour l'hypermarché « Casino » où l'établissement serait en activité :

- le 10 avril,
- le 28 mai,
- les 9, 16, 23 et 30 juillet,
- les 6, 13, 20 et 27 août,

- les 17 et 24 décembre.

Pour « La Foir'Fouille », elle concerne douze dimanches :

- les 15, 22 et 29 octobre,
- les 5, 12, 19 et 26 novembre,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Mme Vincents regrette ces dispositions qui n'encouragent pas le commerce local qu'on cherche par ailleurs à développer. De plus, les accueils dominicaux se font souvent par des caisses automatiques. Bien que les salariés qui travaillent ces jours-là soient plus payés, ça reste un problème. Elle s'interroge quant à savoir s'il s'agit d'une obligation ou d'un souhait.

Le président rappelle que cela se fait sur le principe du volontariat des salariés.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30
contre : 1
abstention : 0

IV. EAU

4.1 règlement du service de l'eau

Suite à la formalisation du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) à Véolia, il y a lieu d'approuver le nouveau règlement du service de l'eau applicable suite à une erreur matérielle dans le règlement initial (périodicité des relevés annuelle et non 3 fois par an). Il est applicable pour chaque usager des communes déjà exploitées puis entrera en vigueur pour chacune des autres communes au fur et à mesure de son intégration à la DSP.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31
contre : 0
abstention : 0

V. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

5.1 postes non permanents

Le Code de la Fonction Publique prévoit qu'une délibération fixant le nombre de postes non permanents soit formalisée afin de créer ces emplois (agents saisonniers ou temporaires et de remplacement). Elle est amendée chaque année en tant que de besoin quant au nombre d'emplois créés. Une délibération de principe générale comme c'était souvent la pratique n'est plus admise.

À la CCVG, cela concerne quasi-exclusivement le service de collecte des déchets dont les besoins seront moindres une fois prononcée l'externalisation.

À sa demande, il est clarifié à Mme Vincents les définitions des postes saisonniers, temporaires et permanents ou non.

Le conseil valide comme suit (2 délibérations):
pour : 31
contre : 0
abstention : 0

5.2 précision participation frais santé et prévoyance

La communauté de communes participe depuis de nombreuses années aux frais de complémentaire santé (mutuelle) et prévoyance (garantie maintien de salaire) des agents communautaires, dispositif désormais obligatoire.

L'avantage actuellement consenti a été mis en place par délibération du 15 février 2013 qu'il convient de préciser à la demande des services de la trésorerie quant à la périodicité de la participation qui est bien évidemment mensuelle. Les montants demeurent inchangés.

Le conseil valide comme suit : pour : 31

contre: 0 abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Le président rappelle les démarches majeures en cours :

- copil de lancement de la Zone Agricole Protégée (ZAP) ce mardi 13/9/22. Cette démarche permettra de renforcer le caractère agricole des zones concernées et d'éviter la spéculation foncière. Le plan alimentaire territorial sera la suite naturelle de cette étape.
- un copil du PLH a été réuni ce mardi 20/9/22 afin de poursuivre l'élaboration du 2e PLH.
- la concession de la ZAE des Anduès a été attribuée et le groupement a engagé la procédure pour désigner un maître d'œuvre attendu pour novembre : les premières démarches sur la maîtrise foncière débuteront alors.
- le PCAET entre dans sa phase de conception et sera une pierre angulaire pour la limitation de consommation énergétique.
- l'office de tourisme intercommunal a été inauguré ce jeudi 15/9/22.
- la 1^{ère} pierre de la maison de santé pluriprofessionnelle de Solliès-Pont a été posée ce lundi 19/9/22. Bien qu'il s'agisse d'un projet communal, il a une envergure intercommunale. On y trouvera 6 médecins généralistes et 5 spécialistes ainsi qu'un centre performant d'imagerie.
- projet de fusion TPM/CCVG: la démarche est préparée depuis 2018. Suite aux séances de travail de ces derniers mois, le projet est pour l'heure temporisé avec une fusion pour le prochain mandat dans des délais qui restent à définir et qui seront bientôt précisés.
- M. Vitrant indique que le président du SITTOMAT souhaiterait venir à la rencontre du conseil communautaire pour exposer la stratégie dans le domaine des déchets ainsi que le projet de centre de tri.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h28.

Le secrétaire de séance,

Jérémie FABRE Maire de Solliès-Toucas D^r André GARRON

Président CCVG Maire de Solliès-Pont

du Gapeal